

Prix applicables et modalités de prise en charge

CONDITIONS

Sauf indication contraire, nos prix s'entendent par participant inscrit.

Les conditions (inscription, participation et annulations) sont celles applicables à la date du cours, telles qu'elles sont publiées sur notre site internet ou communiquées lors de la confirmation d'inscription ou jointes à la convocation.

TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2020 ¹

Cours programmés (interentreprises)² : prix de la formation – par participant

REF	COURS	DUREE en jours	PRIX (cas général)	PRIX Entreprises soumises à la CCT de la branche
T-001	Nettoyage d'entretien des bâtiments (module d'initiation)	1/2	110.00	90.00
T-002	Nettoyage d'entretien des bureaux et des sanitaires (module de base)	2	440.00	350.00
T-003	Nettoyage et remise en état des sols, bureaux, sanitaires et vitres (4 modules avancés)	5	1 100.00	880.00
T-spec	Nettoyage et remise en état des sols, bureaux, sanitaires et vitres : modules spécifiques – techniques avancées – programme sur mesure	1 jour par module	280.00 par module	220.00 par module
T-004	Remise en état des sols thermoplastiques (décapage et pose d'émulsion) et nettoyage des vitres	1	280.00	220.00
T-005	Nettoyage en milieu hospitalier	1	300.00	240.00
T-UP	Entretien en ultra propreté (salle blanche)	1	330.00	260.00
T-006	Nettoyage d'entretien de logements privés	1/2	110.00	90.00
T-M01	Entretien Aspirateurs et Monobrosses	1	280.00	220.00
T-M02	Entretien Autolaveuses et Balayeuses	1	280.00	220.00
A-001	Chiffrage d'un contrat d'entretien, établissement du cahier des charges et calcul du prix	3	1 000.00	800.00
A-002	Application de la Convention Collective	1	330.00	260.00
E-001	Gestion de l'exploitation	3	820.00	750.00
E-002	Encadrer une équipe de nettoyage	3	820.00	750.00
E-003	Organisation des chantiers	2	660.00	530.00
E-005	Optimiser l'efficacité dans l'organisation de l'exploitation	1	330.00	260.00

¹ Date du cours

² Interentreprises : les participants appartiennent à des entreprises ou organisations différentes

Rabais	<i>En cas d'inscription à un même cours de plusieurs participants de la même entreprise ou organisation, un rabais de 10% est accordé. Ce rabais ne se cumule pas avec le rabais réservé aux entreprises soumises à la CCT de la branche.</i>
---------------	---

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES COURS PAR LA COMMISSION PARITAIRE

Pour les entreprises soumises à la CCT (Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse romande), la Commission professionnelle paritaire peut prendre en charge jusqu'à la totalité des frais de cours. Sauf dérogation, *cela est réservé aux formations dispensées au profit d'employés soumis à la Convention Collective de Travail.*

Dans tous les cas, la MRP facture le cours à l'entreprise. Il appartient ensuite à celle-ci de se faire rembourser par la Commission paritaire. La demande de prise en charge doit être adressée au Secrétariat de la Commission paritaire :

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage
en bâtiment pour la Suisse romande
Centre patronal
Case postale 1215 - Route du Lac 2 - 1094 Paudex

Nouveau : les entreprises soumises à la CCT (Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse romande) ont la possibilité de conclure une Convention (Accord cadre) avec la MRP. Cela les dispense d'avancer les frais de cours. *Vous souhaitez en bénéficier ? Envoyez-nous un mail.*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET SALAIRES PENDANT LA FORMATION

Jusqu'à ce jour, la Commission professionnelle paritaire propose différentes mesures pour une prise en charge partielle ou forfaitaire des autres frais.

Consultez le site de la FREN (rubrique formation continue) :

<http://www.fren-net.ch/formation/formation-continue.html>



Art. 21 de la CCT : FORMATION

1. Chaque travailleur payant la contribution visée à l'article 30 de la CCT peut bénéficier de cinq jours de congé-formation payés par année civile qu'il peut suivre notamment dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Paritaire Romande (EGP-MRP).
- 2 Chaque journée est indemnisée forfaitairement par la Commission Paritaire à hauteur de Frs. 100.--
- 3 Les frais de cours, de déplacement (billet CFF 2e classe) ainsi que l'indemnité forfaitaire sont remboursés aux travailleurs par le fonds de la formation de la CCT romande sur présentation, dans les trois mois, d'une attestation de cours et des quittances y relatives.

*Par ailleurs, les employés soumis à la CCT de la branche peuvent également s'inscrire eux-mêmes directement auprès de la MRP et ainsi bénéficier de la gratuité des cours et de l'indemnisation : voir notre brochure **Droit individuel à la formation.***